

COMPTE-RENDU Conseil Municipal du 15/12/2021

Présents:

CHAPLET Olivier, PECULIER Charlyne, PREVOT Isabelle, REALINI François, HEESTERMANS Jacques, NALINE Stefanie, BERTRAND Michel, DEVAUX Etienne, LE GALLOUDEC Patricia, FARCY Jean-Luc, GRYMONPREZ Martine, ORLANDO Dominique, GOUBERT Fanny, GATUINGT Jean-Christophe, POIRIER Vijay-Damien, LE MENTEC Yannick, SABAS Marvin, BOSQUILLON Christophe, MARCHETTI Xaviera, FAVRE Julien, LABERTRANDIE Lydia, COTTALORDA Bruno

Formant la majorité des membres en exercice.

Pouvoirs:

M DUVAL à M.REALINI
Mme FAYAT à Mme NALINE
M.BELHOMME à M.HEESTERMANS
Mme BOSSAERT à Mme PECULIER
Mme PAGES à M.CHAPLET
Mme COGET à Mme PREVOT
M.PIOLLET à M.GATUING
Mme LAFUMA à Mme GRYMONPREZ

Excusés :

M.CHEVALLIER Mme ZAURIN Mme DUCRET

M. HEESTERMANS est nommé Secrétaire de séance.

A la demande de M. le Maire, il a été demandé une séance à huis clos.

Vote: UNANIMITE

Cette séance est sans présence du public et retransmise sur Facebook

LE CONSEIL MUNICIPAL

► APPROUVE le procès-verbal du Conseil Municipal du 30/06/2021

Vote: UNANIMITE

► APPROUVE le procès-verbal du Conseil Municipal du 13/10/2021

Vote: UNANIMITE

▶ EST INFORME des décisions prises dans le cadre de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales :

04/10/2021	Avenant de la convention d'adhésion avec Les Francas 77 période du 01/09/2021 au 31/08/2022



Mairie de Cesson 8 route de Saint-Leu 77240 Cesson 01 64 10 51 00

05/10/2021	70	Signature d'un contrat de maintenance pour les terminaux de géoverbalisation avec la société LOGITUD		
07/10/2021	71	Signature du marché n° 2021M02, lot 1 : Gros œuvre, VRD conclu avec la Société Groupe NC		
07/10/2021	72	Signature du marché n° 2021M02, lot 2 : Charpente métallique conclu avec la Société ATELIERS BOIS ET COMPAGNIE		
07/10/2021	73	Signature du marché n° 2021M02, lot 4 : Plafond, cloison, doublage conclu avec la Société SERTAC		
07/10/2021	74	Signature du marché n° 2021M02, lot 5 : Menuiserie aluminium, métallerie conclu avec la Société FLAMANT ROGÉ		
07/10/2021	75	Signature du marché n° 2021M02, lot 6 : Menuiserie bois intérieure et extérieure conclu avec la Société LM AGENCEMENT		
07/10/2021	76	Signature du marché n° 2021M02, lot 7 : Electricité conclu avec la Société AIMEDIEU		
07/10/2021	77	Signature du marché n° 2021M02, lot 8 : Plomberie, ventilation, climatisation, chauffage conclu avec la Société GROUPE NC		
07/10/2021	78	Signature du marché n° 2021M02, lot 9 : Peinture intérieure et extérieure conclu avec la Société AEC		
07/10/2021	79	Signature du marché n° 2021M02, lot 10 : Carrelage, faïence conclu avec la Société AEC		
07/10/2021	80	Signature du marché n° 2021M02, lot 11 : Ravalement conclu avec la Société STARK		
15/10/2021	81	Non reconduction du marché n° 2018M08 de Services de télécommunications - Lot 1 : téléphonie fixe conclu avec la Société ORANGE		
15/10/2021	82	Non reconduction du marché n° 2018M08 de Services de télécommunications - Lot 5 : services d'interconnexion de sites, d'accès internet et prestations associées conclu avec la Société ITAC		
22/10/2021	83	Signature d'un contrat avec la société CONIBI pour le recyclage des toners de photocopieurs		
22/10/2021	84	Signature d'un contrat avec la société JES PLAN pour un contrat de maintenance sur le logiciel de gestion des salles Planitech		
22/10/2021	85	Signature d'un contrat avec la société ARTIFICA pour l'hébergement et la maintenance du site internet de la ville		
25/10/2021	86	signature d'un contrat de bail professionnel avec Madame OUANGOLO		
29/10/2021	87	Signature du marché subséquent n° 49 de l'accord-cadre 2018M07 portant sur les prestations du lot n° 3 : Licences de logiciels informatiques, avec la Société COMPUTER SERVICES 77, pour un montant de 136,80 € HT		
29/10/2021	88	Signature du marché subséquent n° 50 de l'accord-cadre 2018M07 portant sur les prestations du lot n° 2 : Matériel de vidéoprojection, avec la Société MEDIACOM SYSTEME, pour un montant de 278,61 € HT		
10/11/2021	89	Signature du marché subséquent n° 51 de l'accord-cadre 2018M07 portant sur les prestations du lot n° 1 : Matériel informatiques et périphériques, avec la Société GESTEC, pour un montant de 651 € HT		



ADMINISTRATION GENERALE

> Modification du règlement intérieur du conseil municipal

D'APPROUVER la modification du règlement intérieur du Conseil Municipal en définissant la salle Chipping Sodbury comme étant le nouveau lieu de réunion.

Fait et délibéré ce jour à l'unanimité

Ouverture dominicale pour l'année 2022 pour l'ensemble des commerces de détail présents sur la commune de Cesson, suite aux dispositions de la loi du 06/08/2015

D'EMETTRE un avis favorable à la demande de repos dominical notifiée ci-dessus,

DE PRECISER que l'avis du Bureau Communautaire de l'agglomération de Grand Paris Sud sera également sollicité lors de sa prochaine séance.

DE CHARGER M. Le Maire de l'application de ces dispositions.

Fait et délibéré ce jour à la majorité des suffrages exprimés

Se sont Abstenus: M.FARCY, M.DEVAUX

Ont voté Contre M. BOSQUILLON, Mme MARCHETTI, M. FAVRE, M. COTTALORDA,

Mme LABERTRANDIE

FINANCES

Décision modificative n° 2

D'ADOPTER la décision modificative n° 2 comme suit :

SECTION DE FONCTIONEMENT

DESIGNATION	DEPENSES	RECETTES
Chapitre 014 – Atténuations de produits	14 000,00	
D 739223 Fonds de péréquation des ressources communales	14 000,00	
et intercommunales		
Chapitre 011 – Charges à caractère général	-14 000,00	
D 6184 Versements à des organismes de formation	-14 000,00	
TOTAL	0,00	

Fait et délibéré ce jour à l'unanimité

> Effacement de dettes

D'ANNULER la dette ordonnée par la Commission de surendettement des particuliers de Seine-et-Marne et présentée par le Comptable public pour un montant de 1 510,06€.

Fait et délibéré ce jour à l'unanimité

> Constitution de provision pour créances douteuses

DE SE PRONONCER sur le principe de la constitution d'une provision en vue de couvrir le risque éventuel d'impayés et d'en fixer le montant.

Fait et délibéré ce jour à l'unanimité

Imputation de biens meubles de faible valeur en section d'investissement pour l'année 2022

D'IMPUTER en section d'investissement pour l'année 2022 :

- les dépenses liées au fleurissement et à l'aménagement des espaces verts de la commune dès lors qu'il s'agit de dépenses ayant un caractère de durabilité tels que les



plantes vivaces, les arbustes, les tuteurs,

- les dépenses liées à l'acquisition de gilets pare-balles, menottes et matraques, boîtes à outils, panneaux de signalisation, lampes torches, attaches remorques, porte-voix, porte-manteaux et patères, auvents, casiers pour tables scolaires, antennes TV, équipements de chariots de lavage (seau, presse), balais à plat, escabeaux, poubelles grande contenance, sèche-dessin, modules de motricité (pont de singe, tour, échelle, barre d'activité), mobilier coin jeux (maisonnette, nurserie, cuisine, ilots de jeux, garage), monocycle, cabanon jeu, jeux de société géants, patinette, trottinette, pedal walker, piscine à balles, porteur, tapis de gymnastique, tapis de jeux, toboggan d'intérieur, tricycle, barbecue, réchaud camping, cabane de jardin, outils de jardinage, rames, pagaies, matériel d'initiation à la sécurité routière, malle de camping, parasol, queue de billard, cylindres sécurité, cimaises, sapins artificiels équipement protection individuelle.

Fait et délibéré ce jour à l'unanimité

Autorisation d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement 2022 avant le vote du budget

D'AUTORISER Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses nouvelles d'investissement de l'exercice 2022 jusqu'à l'adoption du Budget Primitif 2022, dans la limite de 25 % des crédits ouverts par chapitre au budget de l'exercice précédent tel que présentés dans le tableau annexé, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Fait et délibéré ce jour à la majorité des suffrages exprimés

Se sont Abstenus : M. BOSQUILLON, Mme MARCHETTI, M. FAVRE, M. COTTALORDA, Mme LABERTRANDIE

➤ Avance de contribution au syndicat intercommunal de Cesson – Vert-Saint-Denis D'ATTRIBUER au Syndicat Intercommunal des avances mensuelles jusqu'au vote du Budget Primitif 2022, une contribution de 100 530 € par mois.

Fait et délibéré ce jour à la majorité des suffrages exprimés

Se sont Abstenus : M. BOSQUILLON, Mme MARCHETTI, M. FAVRE, M. COTTALORDA, Mme LABERTRANDIE

Fonds de concours de l'enveloppe communale d'investissement - reliquat

MOBILISER ce solde dans le cadre de la réhabilitation et de l'agrandissement de la crèche selon le plan de financement ci-dessous :

DEPENSES	Montant HT
Missions géotechniques	4 200,00
Maîtrise d'œuvre	75 000,00
Travaux	675 000,00
TOTAL DEPENSES	754 200,00
RECETTES	Montant HT
Droits tirages	144 845,49
TOTAL RECETTES	144 845,49
RESTE A CHARGE MAIRIE	609 354,51

Fait et délibéré ce jour à l'unanimité



Fixation de la rémunération des agents recenseurs et des coordonnateurs communaux

FIXER la rémunération des agents recenseurs ainsi qu'il suit :

- 1 € brut par feuille de logement
- 1,10 € bruts par bulletin individuel
- 17 € bruts par demi-journée de formation pour les personnes effectuant ces formations en dehors de leur temps de travail (2 demi-journées de formations sont prévues début janvier)
- 85 € bruts pour la tournée de reconnaissance
- 50 € bruts pour les frais d'essence

Une prime de rendement pouvant aller jusqu'à 200 € bruts pourra être attribuée à chaque agent recenseur ayant rempli correctement ses missions.

FIXER l'indemnité attribuée aux agents communaux composant l'équipe administrative à 400 € bruts par agent.

Fait et délibéré ce jour à l'unanimité

> Tarifs 2022 des activités périscolaires

D'ADOPTER les tarifs suivants :

Activité	2021			2022		
Activite	Taux	Plancher	Plafond	Taux	Plancher	Plafond
Restauration scolaire	0,275 %	1,87€	6,00€	0,284 %	1,93 €	6,19 €€
Accueil Matin	0,163 %	0,63€	3,10€	0,168 %	0,65 €	3,20€
Accueil Soir	0,313 %	1,26€	6,20€	0,323 %	1,30€	6,40 €
Journée Centre de Loisirs	1,250 %	4,60€	24,60€	1,290 %	4,75 €	25,39€

Les autres tarifs particuliers s'appliquent suivant les formules de calcul ou montants forfaitaires suivants :

ACTIVITES	CALCUL OU FORFAIT	PLANCHER	PLAFOND
Accueil de loisirs du mercredi matin	(Tarif jour /2)+38%	3,30€	17,02€
Accueil de loisirs du mercredi a- midi	(Tarif jour /3)+10%	1,44 €	11,14€
Accueil de Loisirs enfant allergique	Tarif jour ou matin - Repas	-	-
Non-respect du règlement des ALSH	Tarif plafond + 10 €	-	1
Frais d'inscription vacances désistement	Tarif jour x 20%	-	-
Accueil du soir occasionnel	Tarif soir + 20%	-	-
Repas restauration scolaire allergie	1,65 €	-	-
Non-respect du règlement restauration	8,25 €	-	-
Repas adulte	Tarif plafond	-	-



8 route de Cesson 77240 Cesson 01 64 10 51 00

Tarif sénartais	Repas: 8,57 € Accueil matin: 4,43 € Accueil soir: 8,30 € ALSH jour: 44,70 €	-	-
Tarif extérieur	Repas: 10,72 € Accueil matin: 5,55 € Accueil soir: 10,38 € ALSH jour: 55,87 €	-	-

Fait et délibéré ce jour à la majorité des suffrages exprimés

Ont voté Contre : M. BOSQUILLON, Mme MARCHETTI, M. FAVRE, M. COTTALORDA, Mme LABERTRANDIE

Tarif 2022 du marché commerçant et montant du droit de place pour les camions de restauration à emporter

D'ABROGER de la délibération n°114-2020 du 16/12/2020

DE FIXER du montant du droit de place du marché commerçant ainsi qu'il suit :

De 0 à 4 mètres linéaires : 10,84 €

De 4 à 12 mètres 16,20 €

DE FIXER d'un maximum de 12 mètres linéaires pour les stands afin de répondre à la configuration du marché actuel et des commerçants présents.

DE FIXER du montant du droit de place pour les camions de vente de restauration à emporter à 10,84 €.

Fait et délibéré ce jour à la majorité des suffrages exprimés

Ont voté Contre : M. BOSQUILLON, Mme MARCHETTI, M. FAVRE, M. COTTALORDA, Mme LABERTRANDIE

Tarifs 2022 de mise à disposition d'un potager communal situe rue Maurice creuset

D'ABROGER de la délibération n°113-2020 du 16/12/2020

FIXATION du montant de la redevance annuelle d'une parcelle de potager à 59,34€.

Fait et délibéré ce jour à la majorité des suffrages exprimés

Ont voté Contre : M. BOSQUILLON, Mme MARCHETTI, M. FAVRE, M. COTTALORDA, Mme LABERTRANDIE

> Tarifs 2022 des activités portage de repas

D'ADOPTER les tarifs suivants :

ACTIVITES	TAUX D'EFFORT	PLANCHER	PLAFOND
Portage repas à domicile :	0,52%	1,86 €	9,24 €

Fait et délibéré ce jour à la majorité des suffrages exprimés

Ont voté Contre : M. BOSQUILLON, Mme MARCHETTI, M. FAVRE, M. COTTALORDA, Mme LABERTRANDIE

> Tarifs 2022 des concessions funéraires

DE FIXER les tarifs 2022 des concessions funéraires ainsi qu'il suit :

Concession trentenaire: 303 €

Case de Columbarium (30 ans) : 472 €

Cavurne (30 ans) : 571 €.

Fait et délibéré ce jour à la majorité des suffrages exprimés



Ont voté Contre : M. BOSQUILLON, Mme MARCHETTI, M. FAVRE, M. COTTALORDA, Mme LABERTRANDIE

> Tarifs 2022 de location des salles communales

DE FIXER des tarifs de location des salles selon le tableau en annexe de la délibération **Fait et délibéré ce jour à la majorité des suffrages exprimés**

Ont voté Contre : M. BOSQUILLON, Mme MARCHETTI, M. FAVRE, M. COTTALORDA, Mme LABERTRANDIE

EDUCATION

> Demande de subvention jeunesse 2022

D'AUTORISER Monsieur le Maire a déposer des dossiers de demande de subvention auprès des institutions et organismes proposant des appels à projets en direction des jeunes.

Fait et délibéré ce jour à l'unanimité

Modification du règlement intérieur de la crèche familiale

D'APPROUVER les modifications

DE MODIFIER le règlement intérieur en conséquence.

Fait et délibéré ce jour à l'unanimité

Modification du règlement intérieur de la halte garderie

D'APPROUVER les modifications

DE MODIFIER le règlement intérieur en conséquence.

Fait et délibéré ce jour à l'unanimité

TECHNIQUE

> <u>Demande de subvention dotation d'équipement des territoires ruraux</u>

SOLLICITER le concours des services de l'Etat par le biais de la DETR pour mener les travaux.

ARRETER les modalités de financement des opérations subventionnées au titre de la DETR telles que définies dans les plans prévisionnels de financement,

APPROUVER le projet d'investissement correspondant,

Fait et délibéré ce jour à l'unanimité

RESSOURCES HUMAINES

Modification du temps de travail du personnel communal : application des 1 607 heures annuelles

INDIQUE que le décret n°2001-623 du 12.07.2001 détermine les règles relatives à la définition, à la durée et à l'aménagement du temps de travail applicable aux agents de la collectivité,

PRECISE que la durée du travail effectif est fixée à 35 heures par semaine et le décompte du temps de travail est réalisé sur la base d'une durée annuelle de travail effectif de 1 607 heures (voir annexe délibération)

INDIQUE qu'actuellement la durée annuelle du travail effectif de la collectivité pour les agents fonctionnaires est de 1 537 heures

EXPLIQUE que de manière générale le personnel devra travailler 20 minutes supplémentaires par jour afin de réaliser les 1 607 heures annuelles,

PRECISE qu'un groupe de travail a été constitué, des réunions avec les représentants du personnel et des réunions avec les services ont été réalisées afin de travailler



Mairie de Cesson 8 route de Saint-Leu 77240 Cesson 01 64 10 51 00

ensemble sur les nouvelles modalités du temps de travail du personnel,

DECIDE de se mettre en conformité sur le temps de travail conformément à la réglementation, soit un temps de travail effectif de 1 607 heures annuelles pour le personnel communal,

PRECISE que les prescriptions minimales quotidiennes à respecter par le personnel sont les suivantes :

- la durée quotidienne du temps de travail ne doit pas dépasser 10 heures,
- l'agent doit bénéficier d'un repos quotidien minimum de 11 heures par jour,
- l'amplitude maximale de la journée de travail est limitée à 12 heures incluant les pauses repas,
- il doit être accordé aux agents au minimum 20 minutes de pause par temps de travail de 6 heures dans la même journée,
- en tenant compte des heures supplémentaires, la durée hebdomadaire du travail ne peut dépasser :
 - . 48 heures au cours d'une même semaine,
 - . 44 heures en moyenne sur une période de 12 semaines consécutives,
- possibilité de déroger aux garanties minimales :
- . en cas de circonstances exceptionnelles par décision du chef de service et pour une durée limitée avec une information au Comité Technique,
- . par décret si l'objet du service l'exige (par exemple : pour un agent affecté à la protection des personnes et des biens),

INDIQUE que les congés annuels et les ARTT sont accordés sous réserve des nécessités de service, leurs dates étant soumises à l'accord du supérieur hiérarchique. L'agent peut utiliser ses jours de congés en journée entière ou en demi-journée. L'utilisation en heures est interdite,

PRECISE que l'absence de service pour congés/ARTT/récupération (sauf dans la cadre de congés compte épargne temps) ne peut excéder 31 jours consécutifs y compris les week-ends,

INDIQUE que 50% des effectifs doit être présent dans chaque service lors des congés, **MENTIONNE** que la date butoir pour poser les reliquats de congés annuels n-1 est fixée au 30/04/n+1 et pour les ARTT au 31/01/n+1,

AJOUTE que des jours de fractionnement peuvent s'ajouter aux congés annuels, dans les cas suivants :

- 1 jour supplémentaire si l'agent a pris 5, 6 ou 7 jours de congés en dehors de la période comprise entre le 1er mai et le 31 octobre,
- 2 jours supplémentaires s'il a pris au moins 8 jours de congés en dehors de la période comprise entre le 1er mai et le 31 octobre,

FIXE l'organisation des services telle qu'elle est indiqué dans la délibération

DECIDE de mettre en application les nouvelles modalités du temps de travail pour le personnel à compter du 01/01/2022.

Fait et délibéré ce jour à l'unanimité

Mise en place du télétravail

DE METTRE en œuvre le dispositif du télétravail au sein de la collectivité de Cesson à compter du 01/01/2022.

Fait et délibéré ce jour à l'unanimité

Régime indemnitaire : l'indemnité d'administration et de technicité (iat) année 2022

D'ACCORDER annuellement le régime indemnitaire relatif à l'indemnité d'administration et de technicité.



Fait et délibéré ce jour à l'unanimité

Approbation de la convention unique annuelle relative aux missions optionnelles du centre de gestion de la fonction publique territoriale de Seineet-Marne

DE SOUSCRIRE à la convention unique relative aux missions optionnelles du Centre de Gestion de Seine-et-Marne pour l'année 2022.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention unique et ses éventuels avenants relatifs aux missions optionnelles du Centre de Gestion de Seine-et-Marne pour l'année 2022.

Fait et délibéré ce jour à la majorité des suffrages exprimés

S'est abstenu : M. HEESTERMANS

Création d'un poste d'auxiliaire de puériculture principal de 2eme classe, contractuel, à temps non complet, pour le multi accueil

DE CREER un poste d'Auxiliaire de Puériculture Principal de 2^{ème} classe.

Fait et délibéré ce jour à la majorité des suffrages exprimés

Se sont abstenus : M. BOSQUILLON, Mme MARCHETTI, M. FAVRE, M. COTTALORDA, Mme LABERTRANDIE

> Recrutement d'un intervenant dans le cadre d'une activité accessoire

DE RECRUTER un intervenant dans le cadre d'une activité accessoire pour dispenser la formation obligatoire des agents de la Police Municipale intitulée « Bâtons et Techniques Professionnelles d'Intervention ».

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ce dispositif.

Se sont abstenus : M. BOSQUILLON, Mme MARCHETTI, M. FAVRE, M. COTTALORDA, Mme LABERTRANDIE

Reconduction d'un poste d'adjoint technique, contractuel, a temps complet, pour la direction des services techniques

DE RECONDUIRE un poste pour l'entretien des locaux.

Se sont abstenus : M. BOSQUILLON, Mme MARCHETTI, M. FAVRE, M. COTTALORDA, Mme LABERTRANDIE

Reconduction d'un poste d'adjoint d'animation, contractuel, pour la direction de l'éducation

DE RECONDUIRE un poste d'Adjoint d'Animation contractuel à temps non complet du 01/01/2022 au 07/07/2022.

Se sont abstenus : M. BOSQUILLON, Mme MARCHETTI, M. FAVRE, M. COTTALORDA, Mme LABERTRANDIE

Reconduction de postes d'agents de surveillance des points écoles, contractuels, pour la police municipale

DE RECONDUIRE des postes pour assurer la surveillance des points écoles des 5 groupes scolaires.

Se sont abstenus : M. BOSQUILLON, Mme MARCHETTI, M. FAVRE, M. COTTALORDA, Mme LABERTRANDIE

> Modification au tableau des effectifs

DE MODIFIER le tableau des effectifs au 01/01/2022.

Se sont abstenus: M. BOSQUILLON, Mme MARCHETTI, M. FAVRE, M. COTTALORDA,



Mme LABERTRANDIE

(Les délibérations peuvent être consultées à la Direction Générale des Services de la commune).

Vu pour être affiché conformément à l'article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Fait à Cesson, le 16/12/2021

Olivier CHAPLET Maire de Cesson